

Publié le
17/07/26

R Prefecture

006-250601499-20260702-2026_07_06-DE
Reçu le 06/07/2026



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES 06

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

DÉLIBÉRATION N°2026-07/06 DU 2 JUILLET 2026

**AVANCEMENT DE GRADE :
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
HORS CLASSE**

Faute de quorum lors de la séance du Mercredi 1 Juillet 2026 à 17h00, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à l'Hôtel du Département en salle de réunion n°25 au C.A.D.A.M à Nice. Une deuxième convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINÉSY, Présidente en exercice, en date du 25 juin 2026 via l'application STELA CONVOC.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de membres présents : 18

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de membres absents excusés : 43

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : Mme Carole EISENREICH, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de ASPREMONT : M. Benoît COUBETERGUES, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVÉDÈRE : En attente de désignation.

Pour la Commune de BENDEJUN : Mme Dorothée LORENZETI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BEUIL (1 voix) : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BLAUSASC (1 voix) : Mme Evelyn LABORDE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA (1 voix) : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Représentée par Katy NICOLAS.

Pour la Commune de CANTARON : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de CARROS : M. Franck MONTARD, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de CLANS (1 voix) : Mme Céline BICINI, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Katy NICOLAS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : Mme Géraldine ALARCON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GILETTE (1 voix) : Mme Isabelle BOCCARON, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GRÉOLIÈRES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GUILLAUMES (1 voix) : Mme Murielle BAILET-MENARDI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de ISOLA (1 voix) : Mme Francisca BLETRY, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LA BRIGUE : Mme Sonia LANTERI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA PENNE : M. Patrick BRILLAUT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Excusé.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : M. Louis FERRARI, Excusé.

Pour la Commune de LANTOSQUE : M. Jean THAON, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Hervé FOUQUET, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : Mme Michèle CASTELLS, Titulaire, Représentée par Francisca BLETRY.

Pour la Commune de LUCÉRAM : En attente de désignation.

Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean-Pierre CASTIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de MOULINET : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PÉONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINÉSY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de RIMPLAS : En attente de désignation.

Pour la Commune de ROQUEBILLÈRE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Annick GODART, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE (1 voix) : Mme Isabelle LOMBARD, Titulaire, Représentée par Mme BICINI Céline.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE (1 voix) : M. Jean-Baptiste BACCIALON, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE (1 voix) : Mme Jeannine MAESTRI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY : Mme Nicole BRUNN ROSSO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SIGALE : M. Rémy AUGIER-SASSY, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.

AR Prefecture

006-250601499-20260702-2026_07_06-DE
Reçu le 06/07/2026

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

Pour la Commune de TENDE : M. Alain BOUCHARINC, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS (1 voix) : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Corinne GIUGE GIODANO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Marion GUILLAUME, Titulaire, Excusée.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que :

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni le 09/12/2025,

Conformément à l'article L.553-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La Présidente propose au Comité Syndical de fixer le ratio d'avancement de grade du Conservatoire des Alpes-Maritimes à compter du 01 septembre 2026, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	100%

**OÙ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **FIXE** le ratio d'avancement de grade susmentionné ;
- II. **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,
Marie-Amélie GINESY
Maire de Péone

